

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 07 février 2023

Le 07 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Quorum : 7

Présents :

Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Pascal MOHEN.

Absents excusés : Kristy CAMMAERTS, Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES.

Procuration : Kristy CAMMAERTS à Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jimmy GREIL à Julien BARRUTAUD, Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE.

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 02 février 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

Convention de modernisation du parc d'éclairage public

Renouvellement de contrat

- **Questions diverses**

Mise à disposition du foyer pour FASCIA

Mise en place d'un groupe de travail pour le PAV

Rapport réunion anciens combattants

Délibération n°2023-10

Objet : Convention de modernisation du parc d'éclairage public

La commune de Saint-Nexans, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- De supprimer les points lumineux suivants : code foyer n° 0005, 0006, 0007, 0010, 0011, 0012, 0024, 0025, 0031, 0018.
- de retenir une durée de réalisation des travaux de 1 année et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif annuel moyen de 15 833 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat.

Délibération n°2023-11

Objet: Recrutement agent technique affecté aux écoles dans le cadre du dispositif Parcours

Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique affecté aux écoles
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi ou Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat.

Délibération n°2023-12

Objet: Recrutement agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service scolaire pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat.

Arrivée de M. Jean-Louis VIARGUES à 19h50.

Questions diverses :

- Mise à disposition de la salle du foyer pour l'association FASCIA.
Demande de mise à disposition de la salle du Foyer pour une activité théâtre mardi et jeudi soir à partir de 18h30 dès mi-février. Le conseil donne son accord de principe pour le jeudi mais le mardi soir pose un problème de chauffage.
- Mise en place d'un groupe de travail pour l'installation des PAV.
Feront partie de ce groupe : M. le Maire, Mesdames Dussutour, Cammaerts, Vallejo-Pasquet, Messieurs Lefebvre, Péraud, Camus et Mohen.
Une réunion est programmée le jeudi 23 février à 9h30 en mairie avec Mme Castang du SMD3. Suite à cette réunion, seront mises en place des réunions de secteur dont les dates seront communiquées ultérieurement.
- M. Caséris a assisté à l'assemblée générale des anciens combattants à Cours de Pile le 4 février dernier, 30 membres étaient présents sur 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance
Marylène DUSSUTOUR

